

Délibération 2018-47 CA

Séance du 04 octobre 2018

Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration

Régime de l'intéressement

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en formation plénière en salle du conseil de la Maison des Services à l'Etudiant le jeudi 04 octobre 2018, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Président de l'Université.

Le quorum étant atteint,

Vu l'article L954-2 du code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 28 septembre 2018 ;

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Laurent SIGUOIRT, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, qui présente aux membres les critères d'attribution individuelle du régime d'intéressement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration approuve à la majorité des voix le régime d'intéressement selon le document annexé.

POUR : 19 voix

CONTRE : 3 voix

ABSTENTION : 1 voix

Valenciennes, le 08 octobre 2018

Le Président de l'Université
Professeur Abdelhakim ARTIBA



Projet de délibération

Objet : Régime d'intéressement sur le fondement de l'article L954-2 du code de l'éducation.

Vu l'article L 954-2 du code de l'éducation nationale

Après en avoir débattu, le conseil d'administration autorise le Président à prendre des décisions d'attribution individuelles relevant de l'intéressement, en dehors des dispositifs spécifiques déjà votés sur la base de cet article L 954-2 du code de l'éducation nationale, dans les limites et sous les conditions ci-dessous :

Objectifs :

- le régime d'intéressement créé par cette délibération vise à associer les personnels à l'atteinte des objectifs de la politique de l'établissement et à reconnaître leur investissement notamment dans les domaines suivants :
 - ✓ implication dans une évolution institutionnelle de l'établissement ou des projets de service y compris dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail
 - ✓ implication particulière en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle des étudiants
 - ✓ implication dans le développement du rayonnement international
 - ✓ gestion d'évènements d'une ampleur particulière (élections, déménagement de service...)
 - ✓ développement de partenariats extérieurs ;
- en revanche, ce régime d'intéressement ne peut pas donner lieu à un versement résultant uniquement du simple exercice des missions statutaires de l'agent.

Bénéficiaires :

- l'intéressement peut être versé à l'ensemble des personnels enseignants et BIATSS y compris aux agents non titulaires ayant participé de manière individuelle ou collective à la réalisation des objectifs ci-dessus.

Critères et modalités d'attribution :

- l'intéressement est décidé par le Président sur proposition du directeur de la composante, de l'unité de recherche ou du responsable de service dans lesquels exercent les bénéficiaires ;
- il est cumulable avec tout autre régime réglementaire existant et ne doit pas se substituer aux régimes indemnitaires prévus réglementairement ;
- le montant annuel maximum pouvant être attribué par bénéficiaire est fixé à 20 000 euros.

L'enveloppe budgétaire consacrée au dispositif :

- le montant consacré à ce dispositif ne pourra pas dépasser 0.3% de la masse salariale du budget primitif de l'exercice en cours.

Le Président présentera au premier conseil d'administration qui suit la clôture de l'exercice un rapport précisant le montant des sommes distribuées et le nombre de bénéficiaires.